

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

79

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

N° 56-2011

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 2215-21 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour favoriser l'accessibilité des personnes handicapées sur la commune de Saint-Georges-d'Espéranche ;

ARRETE

ARRÊTE

MUNICIPAL

FIXANT LES

PLACES POUR

PERSONNES

HANDICAPEES A

SAINT-GEORGES-

D'ESPERANCHE

Article 1 Le stationnement est interdit à tous véhicules, exception faite des véhicules munis de la carte de stationnement européenne pour personnes handicapées, sur les emplacements matérialisés à cet effet, sur les lieux suivants :

1 emplacement rue de l'église face au numéro 21,

1 emplacement rue du four à pain, face à l'école maternelle,

1 emplacement rue Maître Jacques face au parking poids lourds,

1 emplacement place du Terreau face à l'école du château,

2 emplacements place Edmond Budillon, devant le numéro 8 et devant le numéro 15,

2 emplacements rue du collège face au collège,

1 emplacement place de la mairie devant l'espace vieux puits.

Article 2 Les panneaux de signalisation du type réglementaire et les matérialisations au sol seront mis en place par la commune de Saint-Georges-d'Espéranche.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'Heyrieux,
 - Monsieur le Policier municipal,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de St-Georges-d'Espéranche,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 14 septembre 2011



Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté

transmis en
sous-Préfecture
le

affiché le 16 SEP. 2011

à sa responsabilité



Le Maire,

Camille LASSALLE